

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT UNE**  
**MANIFESTATION AU JARDIN DES ENFEUS**

*Réf. : Service Vie Associative et Événementiels /PA/PM/ME*

**Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

**VU** la demande formulée par le comité d'organisation du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat en vue d'organiser des représentations théâtrales dans le jardin des Enfeus du samedi 20 juillet au lundi 5 août ;

**Considérant**, que pour permettre l'organisation de représentations il y a lieu d'autoriser l'utilisation de ce lieu,

**ARRETE**

**Article 1er: Du samedi 20 juillet au lundi 5 août inclus**, des représentations seront autorisées dans le jardin des Enfeus, selon la programmation du Festival des Jeux du Théâtre établie pour l'édition 2024.

**Article 2** : Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux de la société Novelty, des organisateurs du Festival et des services municipaux sera interdit à l'entrée et dans le passage des Enfeus.

**Article 3** : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement des représentations devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

**Article 4** : Les infractions aux présentes dispositions en matière de circulation et de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière, en application de l'article R.417.10 du Code de la Route

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Monsieur le Président du Comité d'organisation du Festival des Jeux du Théâtre en charge de l'organisation de l'évènement, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**  
*Le 12 juillet 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*  
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

